



PROCÈS-VERBAL N°36

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mardi 24 juin 2025

Présent(s) : Jean Marc DENIS

Arezki HAMZA

Patrick ALEXANDRE

Clément LAWSON

Excusé(s) : Jean Claude ORTUNO

Mahé DJELLAL

Assistant : Nicolas VOYANT

DISTRICT DES HAUTS-DE-SEINE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

RUEIL MALMAISON - Stade Du Parc N° 1 - NNI 920630201

Cette installation sportive est classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025.

Installation visitée par M ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 29/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 du 29/04/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport de visite de la CRTIS

La CRTIS constate que la hauteur d'un but n'est pas à 2.44m, à remettre en état réglementaire avant le prochain match de championnat.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en T5 PN jusqu'au 24/06/2035.

BAGNEUX - STADE RENÉ ROUSSEAU - NNI 920070201

Cette installation sportive est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 24/09/2031.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 30/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement suite au changement du revêtement du 24/04/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- AAC
- Rapport de visite CRTIS

Elle constate l'absence de :

- Test périodique

Elle demande la mise en place d'une protection sur les têtes de boulon des barres de relaves des buts.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en T5 SYN jusqu'au 24/12/2025 en attente des tests périodiques pour classement décennal.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

SEVRES - STADE JEAN WAGNER - NNI 920720201

Cette installation sportive est classée niveau T6 SYN jusqu'au 16/09/2032.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le renouvellement de la moquette synthétique, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan des tribunes
- Plan de l'aire de jeu:(dimensions de 100 m x 60 m)
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.

- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,
 - De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).
- Remarque: ce terrain était classé au niveau T6 SYN jusqu'au 16/09/2032, donc changement de niveau car demande sollicité T5 SYN , donc applications du règlement des terrains de 2021: aux dimensions de 105m x 68 m, le projet transmis est de 105 mx 65 m, sans remarques de contrainte foncières pour faire un élargissement, de plus les bancs de touche non pas la protection des 1 m par rapport a la main courante.
- Le vestiaire arbitre doit présenter une surface sèche de 8 m² pour un niveau T5.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T6 SYN

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

MEUDON - Stade Marcel Bec N° 2 - NNI 920480302

L'éclairage de cette installation était classé niveau E6 jusqu'au 22/06/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 20/06/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de contrôle confirmation de niveau en E6 signée par le propriétaire le 12/03/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Iodure
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 120 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.40
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.69

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 24/06/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

BAGNEUX - STADE RENÉ ROUSSEAU - NNI 920070201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EEntrainement jusqu'au 19/06/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 13/05/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 signée par le propriétaire le 24/04/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Etude d'éclairage 30/09/2024
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 203 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.48
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.68

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 24/06/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT ESSONNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MORSANG SUR ORGE - Stade Léo Lagrange N° 2 - NNI 914340102

Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 03/01/2019.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 05/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 du 05/04/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport de visite de la CRTIS
- AAC en date du 08/02/2024
- Plan des Vestiaires

La CRTIS constate que la hauteur des buts n'est pas à 2.44m et que les bancs de joueurs ne fait pas 2,50m. (minimum requis pour un niveau T5)

Elle constate l'absence de

- Test périodique

Elle reprend la notification de la CFTIS en date du 25/01/2024 :

« Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. suspend sa décision de classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. »

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme la suspension de décision de classement.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MORSANG SUR ORGE - Stade Léo Lagrange N° 2 - NNI 914340102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 19/06/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 signée par le propriétaire le 12/05/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- ECLAIREMENT horizontal Moyen (EhMoy) : 93 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.14
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.40

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 24/06/2029. Cette décision ne prendra effet qu'une fois que l'installation elle-même sera classée.

YERRES - STADE LÉO LAGRANGE N° 3 - NNI 916910203

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 12/06/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 signée par le propriétaire le 28/05/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 197 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.45
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.70

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 24/06/2029.

YERRES - STADE PIERRE MOLLET N° 2 - NNI 916910102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 27/05/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 signée par le propriétaire le 12/05/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 159 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.47
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.69

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 24/06/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

GRIGNY - Stade Jean Miaud N° 1 - NNI 912860101

L'éclairage de cette installation était classé niveau E5 jusqu'au 13/10/2024 .

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 08/06/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de contrôle initial en E5 signée par le propriétaire le 08/06/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Etude d'éclairage du 19/06/2020
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 256 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.64
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.75

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 24/06/2029.

2.4 Avis préalable

BRETIGNY SUR ORGE - Stade Auguste Delaune N° 2 - NNI 911030102

L'éclairage de cette installation était classé niveau E7 jusqu'au 12/12/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Etude d'éclairage (27/09/2023)
- Demande d'avis préalable du propriétaire du 05/02/2025
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 65 m) avec 4 mâts de 29.5 m
- 30 projecteurs de 1500 W

Au regard des éléments transmis:

- Eclairement moyen horizontal : 281 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.68
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80
- GR - MAX 40.4
- Angle d'inclinaisons des sources lumineuses max 59.4°

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT SEINE ET MARNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BOURRON MARLOTTE - STADE ERNEST VILGRAIN - NNI 770480101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 26/11/2023.

Installation visitée par Mr MAETZ, membre de la C.R.T.I.S., le 04/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 du 19/05/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport de visite de la CRTIS
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate l'absence de :

- AOP (En absence de document précisant la capacité de spectateurs, celle-ci sera de 0)
- Plan des vestiaires

La CRTIS constate la non-conformité majeure concernant :

- Main courante qui est situé à 2.20m de la ligne de touche. (Zone de sécurité min = 2.5 m).

La CRTIS demande de retracer le terrain afin que le premier obstacle se situe à minimum 2,50 m de la ligne de touche

Au regard des éléments transmis, et en attente de la réalisation des nouveaux tracés, la C.R.T.I.S. met cette installation en retrait de classement. En l'absence de classement aucune compétition ne peut être organisée.

CHAMPS SUR MARNE - STADE LIONEL HURTEBIZE N°2 - NNI 770830102

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 23/10/2022

Installation visitée par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S., le 02/06/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN du 12/03/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport CRTIS
- Plan de coupe
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 24/06/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

LAGNY SUR MARNE - STADE CHAMPS TORTU 2 - NNI 772430202

Cette installation sportive est classée niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création de nouveaux vestiaires, ainsi que des documents transmis :

- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Courrier d'intention de réalisation de travaux

Le plan n'étant pas coté, il est précisé que les vestiaires arbitres doivent avoir une surface sèche (hors douche et sanitaires) de 8 m² minimum pour un niveau T4.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement au niveau T4 SYN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BOISSY LE CHATEL - STADE MUNICIPAL - NNI 770420101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S., le 07/06/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de contrôle initial en E6 signée par le propriétaire le 27/05/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- ECLAIREMENT horizontal Moyen (EhMoy) : 69 Lux (75 lux min pour un niveau E7)
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.36
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.58

La C.R.T.I.S ne peut proposer un classement de l'éclairage de cette installation.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT VAL D'OISE FOOTBALL

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VILLIERS LE BEL - GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN - NNI 956809902

Cette installation n'a jamais été classée.

Installation visitée par M. FEBVAY & LACOUR, membres de la C.D.T.I.S. du district du Val d'Oise, le 09/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du 26/02/2024 et des documents transmis et/ou en possession de la Commission :

- Rapport visite CRTIS

Elle constate l'absence de :

- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement initial en niveau Futsal 4 (aucun public) jusqu'au 26/12/2025 en attente des documents manquants pour classement décennal.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT VAL DE MARNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

L HAY LES ROSES - STADE OMNISPORTS L' HAYETTE - NNI 940380201

Reprise de dossier suite à la décision de la C.R.T.I.S. du 24/01/2025.

La Commission accueille réception des tests in situ et de l'AOP en date du 24/06/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 17/10/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT YVELINES

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

GUITRANCOURT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 782960101

Cette installation sportive était classée en Niveau 6 jusqu'au 30/06/2021.

Installation visitée par Mr BRECHET, membre de la C.D.T.I.S., du District des Yvelines le 16/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 du 06/05/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport de visite de la CDTIS

Il est relevé les non-conformités mineures suivantes :

- Hauteur des buts (2.44m)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en T6 PN jusqu'au 24/06/2035.

MONTIGNY LE BRETONNEUX - STADE DE LA COULDRE 1 - NNI 784230101

Cette installation sportive était classée en niveau T4 PN jusqu'au 21/03/2025.

Installation visitée par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 04/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation classement du 11/04/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Plan des vestiaires
- AOP du 07/03/2024
- Rapport CRTIS

La CRTIS constate les non-conformité concernant :

- la hauteur des buts qui doit être à 2.44m.
- Traitement des zones de sécurité.

La C.R.T.I.S demande de mettre en place, pour les compétitions, des protections en gazon synthétique au droit des corners sur la piste d'athlétisme (sans ressaut) cf. art. 3.6 du Règlement pour obtenir 2.5 m de la largeur de sécurité

Elle demande également que les tampons présents dans la zone des 2,50 m soient recouverts de gazon synthétique collé

Le sable du bac de réception doit être maintenu au niveau de la pelouse.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 24/06/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

POISSY - STADE LÉO LAGRANGE 2 - NNI 784980102

L'éclairage de cette installation était classé niveau E7 jusqu'au 03/01/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 16/05/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 signée par le propriétaire le 10/05/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 243 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.5
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.68

En l'absence d'une étude d'éclairage la C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 24/06/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

